



PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024

Par convocations individuelles du 3 juillet 2024, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHARMEIL, se sont réunis, le Mardi 16 juillet 2024 à 17h00 en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Franck GONZALES Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Présents :

Mme Martine BARD – M Serge BARDET – M Jean-Paul DAPP – Mme Solange DURAND — M Franck GONZALES – M Jean PIERRE – M Pierre RAPACCIULO — M Christian ROBERT— Mme Mireille THERIAUD.

Absents :

Mme Josette CHABOT pouvoir à M Franck GONZALES, Mme Chantal MELIS pouvoir à M Jean Paul DAPP, Mme Denise PIASTRA pouvoir à Mme Mireille THERIAUD, Mme Séverine PINET pouvoir à M Christian ROBERT, M Jean Michel SAINT ANDRÉ pouvoir à M Jean PIERRE, M Maurice TISSIER.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Serge BARDET a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 12 juin 2024,
- 2- Décisions du Maire,
- 3- Convention prestation de repas 2024-2025,
- 4- Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire,
- 5- Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- 6- Restauration scolaire tarif 2024-2025,
- 7- Accueil périscolaire tarif 2024-2025,
- 8- Création d'un poste d'adjoint technique Restauration Entretien,
- 9- Modification du tableau des effectifs,

Divers

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUIN 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024 transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée. Celui-ci, est approuvé à l'unanimité

2) DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur GONZALES rappelle que par délibération du 24 juin 2020 le conseil municipal avait délégué au Maire un certain nombre de ses compétences afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M le Maire rend compte des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

N°2024-006 du 20 juin 2024 Décision acceptation indemnité de sinistre en date du 16 avril 2024 feu tricolore carrefour de l'église versement d'une indemnité principale de 2 113,52 € et d'une indemnité différée de 892,18 € soit 3 005,70 € en réparation du remplacement d'un feu tricolore s'élevant à 3 568,70 €.

Le conseil municipal prend acte de la décision qui lui est présentée.

3) CONVENTION PRESTATION DE REPAS 2024-2025

Monsieur GONZALES rappelle que depuis février 2023 la commune a conventionné avec la société API Restauration pour la fourniture des repas du restaurant scolaire.

Le prestataire donne entière satisfaction tant auprès des enfants que des parents d'élèves. Il est donc proposé de renouveler la convention avec API aux conditions identiques maintenant le prix du repas enfants à 3,843 € TTC.

Délibération n°1

OBJET : CONVENTION PRESTATION DE REPAS 2024/2025

Monsieur le Maire expose,

Une nouvelle consultation a été menée auprès des professionnels présents sur l'agglomération pour la fourniture de repas pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Repas conditionnés en liaison froide en bac Gastronomique,
- Menus conformes aux conditions de la Loi EGALIM avec repas végétarien hebdomadaire, produits locaux et bio clairement sourcés,
- Fiches de suivi et d'observations,
- Aide à la réduction du gaspillage.

La société API Restauration prestataire pour la fourniture en liaison froide de repas du restaurant scolaire et de l'accueil du mercredi depuis février 2023 donne entière satisfaction.

Elle propose des conditions identiques avec une tarification inchangée par rapport à septembre 2023 soit pour un rationnaire de 11 520 repas un montant maximum de marché de 41 955,84 € H.T

Il est proposé d'établir une nouvelle convention avec la société API Restauration couvrant la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 aux conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'offre de la société API Restauration pour un montant maximum de 41 955,84 € HT,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

4) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE,

Monsieur GONZALES indique qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire pour :

- Tenir compte du transfert de l'accueil de loisirs dans les locaux de l'AEJ de St Rémy en Rollat, en supprimant ainsi le repas du mercredi sur le site de l'école,
- Respecter les délais de commande des repas auprès d'Api restauration (une semaine à l'avance puis ajustable de + ou - 10% à J-2)
- Obliger les familles à respecter les règles établies notamment quant à l'obligation d'une inscription administrative préalable de l'enfant, la remise des fiches repas dans les délais.

Il est fait lecture de la proposition dudit règlement.

Délibération n°2

OBJET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose,

Il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement du service.

A cet effet, le projet de modification du règlement intérieur tient compte du transfert de l'accueil de loisirs dans les locaux de l'AEJ de St Rémy en Rollat, en supprimant ainsi le repas du mercredi.

Il réaffirme l'obligation d'une inscription préalable des enfants et précise le mode de réservation des repas avec date limite de retour afin de respecter les délais de commande des repas auprès du prestataire et limiter le gaspillage (repas commandé enfant absent).

Il dispose d'une partie acceptation afin que les familles s'engagent de manière plus formelle à respecter ce document.

Il est proposé d'approuver le présent règlement qui entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement du restaurant scolaire tel que proposé,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Cf annexe 2

5) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur GONZALES indique qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour :

- Tenir compte du transfert en pleine gestion de l'accueil de loisirs du mercredi à l'AEJ de St Rémy en Rollat dont les parents ont été informés lors du dernier conseil d'école,
- Obliger les familles à respecter les règles établies notamment quant à l'obligation d'une inscription administrative préalable de l'enfant, la remise des fiches de fréquentation une semaine à l'avance.

Il est fait lecture de la proposition dudit règlement.

Délibération n°3

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose,

Il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de l'Accueil périscolaire pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement du service.

A cet effet, le projet de modification du règlement intérieur tient compte du transfert de l'accueil de loisirs dans les locaux de l'AEJ de St Rémy en Rollat, en supprimant ainsi l'accueil du mercredi.

Il réaffirme l'obligation d'une inscription préalable des enfants et précise le mode de réservation des jours et horaires d'accueil de l'enfant.

Il dispose d'une partie acceptation afin que les familles s'engagent de manière plus formelle à respecter ce document.

Il est proposé d'approuver le présent règlement qui entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement de l'Accueil périscolaire tel que proposé,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Cf annexe 3

6) RESTAURATION SCOLAIRE TARIF 2024-2025

Monsieur GONZALES indique que les tarifs de la participation des familles ont été augmentés en juillet 2023 pour tenir compte de l'évolution significative du prix du repas du prestataire.

Il rappelle que la participation des familles ne couvre que la prestation de repas, le coût réel du service de restauration scolaire (personnel, fluides, matériels, maintenance) étant supporté par le budget de la commune.

Il propose de maintenir la participation des familles compte tenu d'un prix du repas inchangé et de la bonne fréquentation du restaurant scolaire.

Délibération n°4

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE TARIFS 2024/2025

Monsieur le Maire expose,

La commune a choisi en septembre 2023 de confier la confection et livraison des repas à la société API restauration, par délibération de ce jour la convention a été renouvelée pour un an du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025. Les conditions restent identiques avec une tarification inchangée par rapport à septembre 2023.

Il est rappelé que la participation des familles ne couvre que la prestation de repas, le coût réel du service de restauration scolaire (personnel, fluides, matériels, maintenance) étant supporté par le budget de la commune.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le montant par repas de la participation demandée aux familles qui s'élève au 1 septembre 2023 à :

	Charmeillais	Extérieurs
Enfants	3,92€	4,12€
Adultes	4,97€	5,37€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de maintenir** à compter du 1 septembre les tarifs 2024-2025 des repas ainsi qu'il suit :

	Charmeillais	Extérieurs
Enfants	3,92€	4,12€
Adultes	4,97€	5,37€

7) ACCUEIL PERISCOLAIRE TARIF 2024-2025

Monsieur GONZALES rappelle que la participation des familles aux services d'accueil périscolaire est encadrée par les dispositions de la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF.

Il précise par ailleurs que l'accueil extrascolaire étant confié en gestion direct à l'AEJ de St Rémy en Rollat c'est cette dernière qui fixera les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi.

Après consultation du référent départemental petite enfance de la CAF, il est proposé de maintenir la tarification de l'accueil périscolaires en actualisant les tranches d'imposition 2024.

Délibération n°5

OBJET : : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE TARIFS 2024/2025.

Monsieur le Maire expose,

La participation des familles aux services d'accueil extrascolaire et périscolaire est encadrée par les dispositions de la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF.

Concernant l'accueil périscolaires les tarifs horaires selon les tranches d'impositions ont été augmenté de 10% par délibération du 12 juillet 2023 à savoir :

à l'heure débutée	Charmeillais	Extérieurs
Jusqu'à 10 778€	0,77 €	1,10 €
10 779 € à 27 478 €	1,05 €	1,38 €
27 479 € à 44 909 €	1,32 €	1,65 €
44 910 € à 78 570 €	1,60 €	2,05 €
Au-delà de 78 571 €	2,16 €	2,48 €

Il est proposé de maintenir cette tarification pour septembre 2024 conformément aux dispositions de l'article 4 de la susdite convention en actualisant les tranches d'impositions :

à l'heure débutée	Charmeillais	Extérieurs
Jusqu'à 11 294€	0,77 €	1,10 €
11 295 € à 28 797 €	1,05 €	1,38 €
28 798 € à 47 064 €	1,32 €	1,65 €
47 065 € à 82 341 €	1,60 €	2,05 €
Au-delà de 82 341 €	2,16 €	2,48 €

Application d'un demi-tarif à partir du 2^{ème} enfant du foyer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** à compter du 1 septembre les tarifs horaires 2024-2025 de l'accueil périscolaire tels qu'exposé ci-dessus.

8) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE RESTAURATION ENTRETIEN

Monsieur GONZALES indique que les deux agents assurant l'accueil périscolaire ont fait part de leur volonté de mettre fin à leur emploi sur la commune pour raisons personnelles, une par mise en disponibilité et l'autre en démissionnant.

Il signale par ailleurs qu'en raison de la baisse des effectifs présents le mercredi (- de 15 enfants) il a été décidé de transférer l'accueil de loisirs dans les locaux de l'AEJ de Saint Rémy en Rollat. Ce transfert permettra de mutualiser les moyens sur un seul site et de respecter le taux d'encadrement des enfants en cas d'absence du personnel.

Il précise qu'un appel à candidature a été lancé pour remplacer l'agent démissionnaire dans les mêmes conditions d'emploi et que les créneaux du deuxième poste d'animation sont repris grâce à une réorganisation interne.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique sur la base 26 heures hebdomadaires soit 20,39 heures annualisées pour assurer les fonctions d'agent de restauration et d'entretien des locaux afin de pallier à cette réorganisation interne.

Délibération n°6

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire expose,

La démission et la mise en disponibilité pour convenances personnelles de deux agents ainsi que le transfert, en raison de la baisse des effectifs, de l'accueil du mercredi à l'AEJ de St Rémy en Rollat impose à une nouvelle organisation de l'accueil périscolaire.

Pour se faire un recrutement est lancé pour le remplacement aux mêmes conditions d'un agent d'animation périscolaire. Par ailleurs un agent a postulé en interne pour reprendre les créneaux du deuxième poste d'animation sans changement de sa durée hebdomadaire de travail.

Les emplois du service de l'accueil périscolaire étant couvert il convient de compenser les heures de restauration et d'entretien des locaux suite à l'évolution d'un poste en interne.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique sur la base de 26 heures hebdomadaires soit 20,39 heures annualisées pour assurer les fonctions d'agent de restauration et d'entretien des locaux. Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 397 Majoré 361, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la création d'un poste d'Adjoint Technique aux conditions ci-dessus définies, à compter du 1 septembre 2024,

- **Précise** que des heures complémentaires pourront être versées en cas de nécessité de service,

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision et d'en effectuer la publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°7

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 7 juillet 2023,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois présentée ce jour,

Le Maire propose à l'assemblée, de créer ou supprimer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet 30,84/35^{ème} faisant fonction d'Atsem suite à démission du 22 novembre 2023,

Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet 20,39/35^{ème} faisant fonction d'agent de restauration et d'entretien des locaux.

Maintien du poste d'Adjoint technique à temps non complet 33,32/35^{ème} faisant fonction d'agent d'animation périscolaire pour mise en disponibilité pour convenances personnel au 01/09/2024.

Cadres d'emplois Emploi permanent	Catégorie	Effectifs pourvus/ budgétaire	Durée semaine	Service fonction	Motif du contrat
Rédacteur.B.....1/1...	35 h 00	Secrétaire général de Mairie	
Adjoint administratif principal de 2° classeC.....1/1...	35 h 00	Secrétaire de Mairie	
Agent de Maîtrise.C.....1/1...	35 h 00	Technique	
Adjoint techniqueC.....1/1...	35 h 00	Technique	L.332-14°du CGFP
Adjoint techniqueC.....1/1...	31 h 15	Périscolaire Restauration	
Adjoint techniqueC.....	vacant/1...	33 h 32	Périscolaire	En disponibilité
Adjoint techniqueC.....1/1...	32 h 93	Périscolaire	L.332-8, 6°du CGFP
Adjoint techniqueC.....1/1...	29 h 79	Atsem	L.332-8, 6°du CGFP
Adjoint techniqueC.....1/1...	27 h 44	Atsem Restauration	L.332-8, 6°du CGFP
Adjoint techniqueC.....1/1...	20 h 39	Restauration entretien	L.332-8, 6°du CGFP
TOTAL		9/10			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter le tableau des effectifs proposé à compter du 1 septembre 2024,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DIVERS

- Contrat de Reconquête du Centre Bourg :

Monsieur GONZALES informe l'assemblée qu'une première réunion a eu lieu le 12 juillet avec les cabinets attributaires des maîtrises d'œuvre pour le volet immobilier et espaces publics du projet de reconquête du centre bourg. Après une visite sur place et de fructueux échanges sur les objectifs et contraintes du projet les maîtrises d'œuvre se sont engagées à rendre les premières esquisses lors d'une prochaine réunion fixée au 13 septembre à 10h à laquelle sont conviés les conseillers municipaux.

- Conditions de location de la salle Récréactiv :

Monsieur GONZALES souhaite évoquer les conditions de location de la salle Récréactiv' qui a connu ces derniers mois quelques dégradations sur le sol et plus particulièrement sur le parquet.

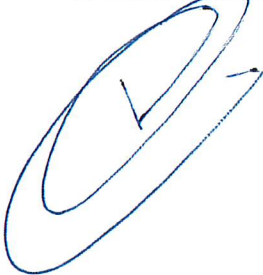
Il rappelle qu'à l'origine (2008) la salle Récréactiv était destinée à l'usage hebdomadaire des associations de danse communale et pour des représentations théâtrales. C'est par la suite en 2016 qu'une partie cuisine a été ajoutée pour proposer la salle à la location.

Il s'interroge sur le bien-fondé de la location à des particuliers pour des fêtes avec repas pour lesquelles la salle Récréactiv n'est pas adaptée du fait de la présence du parquet en bois.

Après débat, les membres de l'assemblée décident de poursuivre les locations pour les particuliers jusqu'à la fin de l'année 2024 dans l'attente de la rénovation de la cuisine de la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 25.

Le Maire,
Franck GONZALES



Le secrétaire de séance,
Serge BARDET





COMMUNE DE CHARMEIL
8 place Robert CHOPARD
03110 CHARMEIL
04 70 32 46 33
accueil-charmeil@orange.fr

Annexe 2

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou responsable légaux.

(Ce règlement est consultable sur le site internet : www.ville-charmeil.fr ainsi qu'à l'entrée du restaurant.)

FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est un service municipal qui n'a pas de caractère obligatoire dont le fonctionnement et l'encadrement sont assurés par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

La restauration scolaire est un temps privilégié d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte, ayant une vocation collective, qui ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. Les enfants qui apporteraient leur panier repas ne seront pas autorisés à fréquenter le restaurant scolaire.

La fréquentation du restaurant scolaire est donc conditionnée par la prise de repas fournis et facturés par la mairie exception faite d'un protocole PAI.

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel du Restaurant scolaire de 12h à 13h20, heure à laquelle ils sont pris en charge par les enseignants.

ADMISSION INSCRIPTION :

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants dont les parents ont souscrit à une demande individuelle d'inscription comprenant la pleine et entière acceptation du présent règlement.

L'accueil d'un enfant est soumis à une **inscription préalable et obligatoire**, même si la présence s'avère occasionnelle.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, aucun d'entre eux ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

Le présent règlement dûment signé pour acceptation et la fiche individuelle d'inscription sont à retourner en mairie au plus tard le **20 août 2024**.

A défaut de document retourné dans le délai imparti, nous ne serons pas en mesure d'accepter votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire.



COMMUNE DE CHARMEIL
8 place Robert CHOPARD
03110 CHARMEIL
04 70 32 46 33
accueil-charmeil@orange.fr

RÉSERVATION DES REPAS

Les réservations des repas sont obligatoires et se font au moyen de fiche transmise chaque mois par l'intermédiaire des instituteurs ou par mail.

Le nouveau mode de commande des repas nous impose de transmettre les effectifs une semaine à l'avance. Aussi il est **impératif de respecter la date limite de retour** de la fiche de réservation des repas ; à défaut les repas de votre enfant ne seront pas assurés. **Par ailleurs, toute modification de présence ou d'ajout de votre enfant devra être signalée comme suit :**

- Le lundi pour le jeudi**
- Le mardi pour le vendredi**
- Le mercredi pour le lundi**
- Le jeudi pour le mardi**

ATTENTION à bien planifier les réservations qui suivent chacune des vacances scolaires

ALLERGIE et/ou MEDICAMENT

- Un paragraphe de la fiche d'inscription concerne les allergies. Un formulaire spécifique doit être complété avec soin selon un protocole défini par le PAI (Projet d'Accueil Individualisé), le cas échéant la municipalité ne pourrait être tenue pour responsable en cas de crise allergique.
- En cas de PAI, les repas seront impérativement préparés et fournis par la famille et pourront être servis dans la salle du restaurant scolaire.
- Pour cela, vous devez contacter le médecin scolaire affecté à notre établissement. **Centre médico-scolaire 14 rue du Président Wilson 03300 CUSSET / tél. : 04.70.98.49.90.**
- Aucun médicament ne peut être administré par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance (décret n°2002-883 du 03/05/2002).

ABSENCES et/ou REMBOURSEMENT

- Absence pour convenance personnelle : ni report, ni remboursement
- Absence pour fermeture de l'école, sans maintien de service scolaire : report et régularisation le mois suivant.
- Absence pour maladie : pour bénéficier d'un report de repas non pris, cette absence devra être d'au minimum 2 jours consécutifs d'ouverture du restaurant. **Un certificat médical devra alors être adressé en mairie pour justifier des jours d'absence.**
- A défaut de présentation d'un certificat médical, le ou les repas commandés seront facturés à la famille.



COMMUNE DE CHARMEIL
8 place Robert CHOPARD
03110 CHARMEIL
04 70 32 46 33
accueil-charmeil@orange.fr

COMPORTEMENT

Le restaurant scolaire est un lieu fondamental de la vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Les problèmes d'indiscipline seront réglés par les membres du personnel en privilégiant la discussion avec l'enfant.

Les règles de vie en collectivité sont les suivantes :

- Respecter les règles élémentaires de politesse
- Parler ou bavarder sans crier
- Respecter l'ensemble du personnel, ne pas leur répondre, ne pas être Insolent
- Manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture, ni la jeter
- Faire l'effort de goûter aux différents plats présentés
- Respecter le matériel et les locaux
- Demander l'autorisation de se déplacer
- Entrer et sortir du restaurant scolaire sans bousculade

SANCTIONS

Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant, une réparation (des excuses, un engagement à ne pas recommencer, une remise en état si nécessaire).

Si le comportement d'un enfant devait perturber de quelque façon que ce soit le bon déroulement du repas, les parents seraient avertis afin de trouver dans la concertation le meilleur moyen d'améliorer son attitude (enfant trop bruyant, qui se lève sans demander l'autorisation, qui se chamaille avec ses camarades...)

Le fait de ne pas respecter les adultes, leur répondre, être insolent, se bagarrer avec ses camarades entraînera l'envoi d'un courrier aux parents les prévenant du risque temporaire d'exclusion du restaurant scolaire. En cas de récurrence, une exclusion de 4 jours d'ouverture du restaurant scolaire sera appliquée.

Toute attitude violente envers un camarade ou un adulte entraînera une exclusion de 4 jours dès le 1^{er} incident. En cas de récurrence, l'enfant sera exclu de façon définitive du restaurant scolaire, les parents étant dans tous les cas avertis par courrier.

PARTICIPATION FINANCIERE

Au 1^{er} septembre 2024, le prix du repas sera de :

- . Pour les enfants domiciliés à Charmeil : 3,92 €
- . Pour les enfants domiciliés hors de Charmeil : 4,12 €

À tout moment et sur décision du Conseil Municipal, le prix peut évoluer notamment en cas d'augmentation des tarifs du prestataire de livraison des repas.



COMMUNE DE CHARMEIL
8 place Robert CHOPARD
03110 CHARMEIL
04 70 32 46 33
accueil-charmeil@orange.fr

FACTURATION

La facturation est établie chaque fin de mois et transmise sous 48 à 72h ouvrés par le secrétariat de Mairie sur une plateforme dédiée qui se charge ensuite de l'envoi des factures aux familles dans un délai que nous ne maîtrisons pas et pour lequel la municipalité ne peut être tenue responsable.

SITUATION DE CRISE (sanitaire ou autre)

La municipalité se réserve la possibilité de fermer le restaurant scolaire pour une durée indéterminée en cas d'évènement de force majeure (comme ce fut le cas pour la crise sanitaire liée au COVID-19), ou si les conditions d'encadrement par le personnel dédié ne sont pas remplies (personnel absent pour maladie, ...etc....).

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement doit être daté et signé par les responsables légaux de l'enfant. L'acceptation sans réserve du présent règlement constitue un préalable obligatoire à toute admission au restaurant scolaire.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal.

Je soussigné(s),

Père

Mère

Représentant légal

De(s) l'enfant(s)

.....

.....

Accepte(nt) le présent règlement

Fait à, le 2024

En cas de séparation les deux parents doivent accepter le règlement

A RETOURNER EN MAIRIE OU PAR MAIL accueil-charmeil@orange.fr

AU PLUS TARD LE 20 AOUT 2024



COMMUNE DE CHARMEIL
8 place Robert CHOPARD
03110 CHARMEIL
04 70 32 46 33
accueil-charmeil@orange.fr

Fiche individuelle d'inscription au Restaurant scolaire de CHARMEIL

CLASSE en 2024 / 2025 :

NOM et PRENOM de l'enfant :

RESPONSABLE LEGAL (1)

NOM et Prénom :

Situation familiale :

Adresse :

Tel portable * : Mail * :

Employeur :

RESPONSABLE LEGAL (2)

facultatif, sauf en cas d'adresses et coordonnées différentes

NOM et Prénom :

Situation familiale :

Adresse :

Tel portable * : Mail * :

Employeur :

N° allocataire CAF * :

Personnes à prévenir en cas d'Urgence : (Nom prénom, Lien de parenté, Téléphone)

.....
.....

Allergie Alimentaire : OUI NON (rayer la mention inutile)

Si oui*, préciser la nature de l'allergie :

.....

***ATTENTION Le protocole PAI complété par le médecin-scolaire est à joindre impérativement avec cette fiche d'inscription pour que celle-ci soit validée (Cf. le règlement pour les coordonnées du Centre Médical).**

Je soussigné (e) Mme, M Responsable

déclare avoir pris connaissance et accepte l'ensemble des conditions liées au règlement du restaurant scolaire de Charmeil.

(RGPD) j'ai noté que les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le personnel de direction de la structure pour établir la facturation et pour une bonne organisation du service.

* Mention obligatoire

Date

Signature du responsable légal de l'enfant



REGLEMENT INTERIEUR

(Ce règlement est consultable sur le site de la commune www.ville-charmeil.fr)

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT

L'Accueil périscolaire est un service municipal qui n'a pas de caractère obligatoire dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux et l'encadrement par l'Association Enfance Jeunesse de Saint Rémy-en-Rollat, sous la responsabilité du Maire.

L'Accueil de Loisirs de Charmeil sera ouvert en **période scolaire**, dans les locaux dédiés les :
Lundis, mardis, jeudis et vendredis
Le matin, de 7h15 à 8h30
Le soir, de 16h à 18h30

Afin de respecter la réglementation liée à l'encadrement en vigueur et de préserver la qualité pédagogique de la structure, l'Accueil de Loisirs du mercredi sera organisé par l'Association Enfance Jeunesse de Saint Rémy-en-Rollat qui assure également l'accueil des enfants de Charmeil pendant les vacances scolaires. Ainsi à compter de la rentrée de septembre 2024, votre enfant pourra donc être accueilli le mercredi sur inscription auprès de l'AEJ dans ses locaux de Saint Rémy-en-Rollat de 7h30 à 18h30 (Allée des Petits Princes).

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

L'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur constitue un préalable obligatoire à toute inscription à l'Accueil périscolaire.

En période scolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) seuls les enfants scolarisés à Charmeil seront accueillis à l'Accueil périscolaire, et devront **impérativement y être inscrits au plus tard pour le 20 août 2024**.

Cependant et à titre exceptionnel, en cas de force majeure, le ou les enfants d'un parent qui n'est pas en mesure de le (les) récupérer à l'heure de sortie de l'école, pourront être accepté(s) à l'accueil périscolaire.

Toute inscription doit être effectuée à l'aide d'une fiche famille, d'une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident), de l'avis d'imposition (N- 1) par foyer et du n° de CAF pour le calcul du tarif, à défaut le plafond de ressources CAF sera appliqué.

Il devra être signalé si leur présence est quotidienne ou ponctuelle. Si leur présence n'est que ponctuelle, un planning à la semaine sera rempli par la famille.

Il devra être indiqué si l'enfant sera présent le matin, le soir ou les deux, ceci pour des raisons de responsabilité, de sécurité et de logistique.

Pour tout retard ou changement imprévu de dernière minute, la famille devra obligatoirement prévenir l'école dans la journée, et en tout état de cause, avant 16h30.

Toute absence non justifiée et non signalée (sauf raison médicale avec certificat médical à fournir), sera facturée aux familles.

ARTICLE 3 - TARIFICATION

Le tarif par enfant à compter de la rentrée de septembre 2024 sera basé sur les revenus N-1 du foyer où vit l'enfant, la mise à jour des revenus étant effectuée le 1^{er} janvier de chaque année.

En cas de changement de situation familiale ou financière en cours d'année civile, les familles devront avertir la direction de l'accueil de loisirs le plus rapidement possible et fournir une attestation ou tout document justifiant des changements.

Aucune modification tarifaire ne peut être opérée en cours de mois.

Un pointage quotidien des enfants présents sera effectué par le personnel de l'Accueil périscolaire et une facturation sera établie chaque fin de mois par le secrétariat de Mairie et transmise sous 48 à 72h ouvrés sur une plateforme dédiée qui se charge ensuite de l'envoi des factures aux familles dans un délai que nous ne maîtrisons pas et pour lequel la municipalité ne peut être tenue responsable.

Période périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Tranches basées sur le revenu annuel brut du foyer figurant sur l'avis d'imposition

Tranches de revenus	Enfants de Charmell (tarifs à l'heure)	Enfants extérieurs à Charmell (tarifs à l'heure)
Jusqu'à 11 294 €	0.77 €	1.10 €
De 11 295 à 28 797 €	1.05 €	1.38 €
De 28 798 à 47 064 €	1.32 €	1.65 €
De 47 065 € à 82 341 €	1.60 €	2,05 €
Au-delà de 82 341 €	2.16 €	2.48 €

Ces tarifs seront appliqués pour le premier enfant, le second et les suivants bénéficieront d'un demi-tarif.

Toute heure entamée est due.

Toute absence d'un enfant inscrit doit être formulée par mail ou par écrit à l'accueil. Sans justification, elle sera facturée.

DEFAUT DE PAIEMENT

Tout défaut de paiement entraînera des poursuites jusqu'au recouvrement des sommes impayées, la commune se réservant le droit de ne plus accueillir les enfants des familles concernées tant que la dette n'est pas annulée.

ARTICLE 4 – ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants de maternelle devront obligatoirement être accompagnés par un de leurs parents jusqu'à la porte de l'Accueil périscolaire.

Les enfants les plus jeunes seront dévêtus par le parent accompagnateur.

A 16 h, les enfants qui restent à l'Accueil périscolaire seront regroupés dans la cour de l'école avant d'être conduits dans les locaux de l'Accueil périscolaire.

Les enfants non-inscrits à l'Accueil périscolaire seront rendus à leur famille par les enseignants (voir règlement de l'école).

Dès qu'un enfant est pris en charge par le personnel de l'Accueil périscolaire, à partir de 16h, il est considéré comme présent et cela entraînera dès lors une facturation.

Les enfants doivent obligatoirement avoir quitté l'Accueil périscolaire aux heures de fermeture mentionnées ci-dessus. Tout retard entraînera la facturation d'une heure supplémentaire.

ARTICLE 5 – DROIT À L'IMAGE

Pendant les activités ou séjours, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo. L'Accueil périscolaire se réserve le droit de les diffuser sur tout support de communication légal reconnu, interne et externe à la structure (journaux, bulletin d'info. ...). En signant les fiches d'inscriptions périodiques, vous autorisez l'Accueil périscolaire à diffuser et publier les photos sur lesquelles vos enfants figurent.

Dans le cas où vous refuseriez d'autoriser la publication des photos de vos enfants, un mot notifiant votre souhait doit être transmis à la direction.

ARTICLE 6 - COMPORTEMENT DE L'ENFANT ET DISCIPLINE

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants.

Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par le personnel de l'Accueil périscolaire en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

Si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, le personnel de l'Accueil périscolaire devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à ses côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps périscolaire et extrascolaire. Les sanctions dépendront des règles qui ont été enfreintes.

Tout comportement répréhensible sera notifié sur le cahier de suivi conservé à l'Accueil périscolaire.

Le service d'accueil proposé par la mairie n'a pas de caractère obligatoire. Le maire se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Echelle des sanctions :

Degré 1 :

- Je suis trop bruyant
- Je me chamaille avec mes camarades

Sanction : information des parents après inscription dans le cahier de suivi

Degré 2

- Je ne respecte pas les adultes, je réponds, je suis insolent
- Je me bagarre avec mes camarades
- J'insulte mes camarades

Sanctions : inscription dans le cahier de suivi. Courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de l'accueil périscolaire.

Si récidive : exclusion de 4 jours d'ouverture de l'Accueil périscolaire

Degré 3

- J'ai une attitude violente envers un adulte
- J'ai une attitude violente envers mes camarades

Sanctions : inscription dans le cahier de suivi

Au 1^{er} incident : exclusion de 4 jours d'ouverture de l'Accueil périscolaire

Si récidive : exclusion définitive de l'Accueil périscolaire.

ARTICLE 7 - SITUATION DE CRISE (sanitaire ou autre)

La municipalité se réserve la possibilité de fermer l'Accueil périscolaire pour une durée indéterminée en cas d'évènement de force majeure comme ce fut le cas pour la crise sanitaire liée au COVID-19 ou si les conditions d'encadrement par le personnel dédié ne sont pas remplies (personnel absent pour maladie, ...etc....).

ARTICLE 8 - ACCEPTATION

Le présent règlement doit être daté et signé par les responsables légaux de l'enfant. L'acceptation sans réserve du présent règlement constitue un préalable obligatoire à toute admission à l'Accueil périscolaire.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal.

Je soussigné(s),

Père

Mère

Représentant légal

De(s) l'enfant(s)
.....
.....

Accepte(nt) le présent règlement

Fait à, le 2024

En cas de séparation les deux parents doivent accepter le règlement

A RETOURNER EN MAIRIE OU PAR MAIL accueil-charmeil@orange.fr
AU PLUS TARD LE 20 AOUT 2024

CHARMEIL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024

Listes des délibérations

N°	Objet libellé
1	Convention de prestation de repas 2024/2025
2	Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire
3	Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
4	Restauration scolaire tarifs 2024/2025
5	Accueil périscolaire tarifs 2024/2025
6	Création d'un poste d'agent technique Restauration Entretien
7	Modification du tableau des effectifs

A Charmeil, le 19 juillet 2024

Le maire,
Franck GONZALES

Le Secrétaire de séance
BARDET Serge

